

Arrêté portant organisation des élections du collège usagers à l'UFR Langues et civilisations

Vu le code de l'éducation

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations et notamment son article 16 et s.,

VU l'arrêté de proclamation des résultats du 16 octobre 2020,

VU le terme à venir des mandats des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Langues et civilisations,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 29/09/22.

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne

ARRETE

Date du scrutin

Article 1.

Le scrutin concernant le renouvellement des représentants des usagers du conseil de l'UFR Langues et civilisations :

Jeudi 27 octobre 2022

**De 9h à 16h au sein de la salle A103 sur le site de Pessac – Bâtiment A – 33607
Pessac – 19 Esplanade des Antilles, Domaine universitaire sur le site de Pessac**

**De 10h à 12h au sein du bureau dédié sur le site du Pin – 47000 Agen, Centre
Universitaire d'Agen, 2 Quai de Dunkerque,**

Corps électoral

Article 2.

Le collège électoral est composé des usagers, régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne auprès de l'UFR Langues et civilisations en formation initiale, en formation continue ainsi que les auditeurs.

Le président d’université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d’un suffrage.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s’il appartient à un autre collège de l’établissement.

Les listes électorales feront l’objet d’un affichage au sein de l’UFR Langues et civilisations ainsi que d’un affichage en ligne sur le site dédié à compter du 5 octobre 2022. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au président de l’université, de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au président de l’université, de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Toute personne dont la participation au scrutin est soumise à l’obligation de faire une demande d’inscription sur la liste électorale (en l’occurrence, tout auditeur libre de l’UFR Langues et civilisations) qui en a fait la demande dans les délais prescrits et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander au président de l’université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. En l’absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d’inscription sur la liste électorale.

Les demandes seront adressées, par mail, à l’adresse électronique indiquée dans le tableau à l’article 4 du présent arrêté.

Modalités du scrutin et éligibilité

Article 3.

Le présent arrêté a pour objet d’organiser le renouvellement intégral de la représentation des personnels et des usagers au conseil de l’UFR Langues et civilisations, respectivement dans les collèges suivants :

	Collège des usagers	Dont titulaires	Dont suppléants
CONSEIL DE L’UFR L&C	8 (+8)	8	8

L’élection se déroule au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage et avec la possibilité de listes incomplètes. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l’attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d’être proclamés élus

Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d’électeur s’apprécie à la date du scrutin.

Le scrutin se déroule durant le même jour sur deux sites distincts, celui de Pessac et celui du Pin à Agen. Les étudiants de l’antenne d’Agen qui n’auraient pas pu voter dans leur bureau de vote sont autorisés à voter au bureau de vote du siège de l’Université Bordeaux Montaigne le jour du scrutin.

Candidature et procuration

Article 4.

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Les candidatures sont adressées, **à compter du 5 octobre 2022 et pour réception au plus tard le mardi 18 octobre 2022**, à 16H00, au plus tard (horaires de service : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00). Elles sont jointes par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou déposées contre accusé de réception.

à l'adresse suivante:

Université Bordeaux Montaigne

Mme Elsa Yvon - Responsable administrative de l'UFR Langues et Civilisations

19 Esplanade des Antilles, Domaine universitaire, 33607 PESSAC CEDEX

Aucune candidature ne sera recevable au-delà de cette limite. Une candidature déposée ne pourra plus être retirée ou modifiée après la clôture du dépôt des candidatures.

Un accusé de réception sera remis lors du dépôt de la liste. **Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**, mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les listes doivent être accompagnées de l'original de la **déclaration individuelle de candidature** (le formulaire sera téléchargeable sur le site internet de l'université) **signée** par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste. Cette déclaration devra être accompagnée d'une **photocopie d'une pièce d'identité pour les personnels et d'une carte d'étudiant (un certificat de scolarité) pour les usagers**.

Les listes candidates peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans ces mêmes délais à l'adresse suivante : elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr

Lors du dépôt de candidature, un récépissé de dépôt de candidature sera établi par Mme Elsa Yvon, responsable administrative de l'UFR Langues et civilisations, et remis au candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les candidatures déclarées recevables par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne et les éventuelles professions de foi y afférentes seront rendues publiques avant la date du scrutin par voie d'affichage sur le site de Pessac, UFR Langues et civilisations, 19 Esplanade des Antilles, Domaine universitaire, 33607 PESSAC CEDEX ; par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université, dans un espace dédié (« actualité ») à l'élection à du collège usager dudit Conseil.

L'UFR Langues et civilisations s'assurera de l'impression du matériel de vote et de l'organisation pratique du scrutin. Le vote peut être personnel et direct ou faire l'objet d'une procuration.

Le vote est organisé par bulletins secrets avec passage obligatoire dans l'isoloir. Chaque votant est appelé pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il dépose son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la justification de sa qualité pour voter. Il devra être muni pour ce faire de sa carte étudiante ou le cas échéant d'un document d'identité (carte nationale d'identité, passeport et permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé : tout membre du conseil, en l'absence de son éventuel suppléant, peut

donner mandat de le représenter à tout autre membre. Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations (annexe n°3). La procuration électronique est autorisée.

Pour pouvoir voter au nom de son mandant, chaque mandataire doit justifier de son identité lors du vote par la présentation de la pièce le concernant et doit également présenter au bureau de vote la procuration de son mandant (annexe n°3), laquelle doit, pour être recevable, identifier clairement l'identité du mandant et du mandataire et être accompagnée du justificatif d'identité du mandant dans les mêmes conditions que pour un vote direct et personnel. À l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

	Adresse et lieu de dépôt	Horaires et référents	Adresse électronique
Dépôts des candidatures 05/10 jusqu'au <u>18/10</u> à 16h	UFR L&C A101C 19 Esplanade des Antilles, 33607 PESSAC Cedex	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Elsa Yvon	elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr
Dépôts des procurations 05/10/22 jusqu'au <u>26/10</u>	UFR L&C A101C 19 Esplanade des Antilles, 33607 PESSAC Cedex	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Elsa Yvon	elsa.yvon@u-bordeaux-montaigne.fr

Campagne et propagande

Article 5.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté électoral. La diffusion de tracts est interdite dans les salles de cours et les amphithéâtres.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote, dans ces derniers, elle est formellement interdite sous quelque forme que ce soit.

L'affichage de documents relatifs à la propagande est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, sur l'espace numérique dédié ou par courriel électronique dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisées dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes sont formulées auprès des services en charge de la gestion des salles auprès de Shade Poret, Direction du patrimoine immobilier et logistique (DPIL) shade.poret@u-bordeaux-montaigne.fr

Afin d'assurer une information la plus large possible sur l'organisation du scrutin, les textes réglementaires, les listes électorales, les candidats et les professions de foi, un espace dédié est créé sur le site internet de l'Université.

Chaque candidat déclaré recevable pourra demander la publication d'un message sur l'espace dédié sur le site internet, sur demande à l'adresse indiquée dans le tableau à l'article 4 du présent arrêté. Le message sera mis en ligne le **mardi 18 octobre 2022**. Les électeurs recevront un message de l'établissement, les invitant à

consulter, sur le site de l'université, les messages de propagande qui auront été transmis.

Résultats

Article 6.

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après le scrutin.

La Directrice de l'UFR Langues et civilisations assure la fonction de président de bureau de vote. Elle désigne deux assesseurs parmi les membres du collège électoral non candidats à l'élection à la direction du Département. Le président du bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins deux scrutateurs. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs (enveloppes vierges) ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège électoral ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

À l'issue des opérations électorales, la responsable administrative de l'UFR Langues et civilisations dresse le procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'Université Bordeaux Montaigne. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les résultats de l'élection sont proclamés par le président de l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Durée du mandat

Article 7.

Les représentants des usagers au Conseil de l'UFR Langues et civilisations sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Ils siègeront valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Modalités de recours

Article 8.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-38 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'Université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Publication et exécution

Article 9.

Le président de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés sur les sites qui ont accueilli un bureau de vote, et publiés sur le site internet de l'université. La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PESSAC, le jeudi 29 septembre 2022

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

